

Aides aux Vacances Familiales (AVF)

POUR QUI ?

Les enfants pour lesquels la Caf a versé au moins une prestation familiale en **janvier 2022** ou l'allocation de rentrée scolaire 2021.

Les enfants à charge nés **avant le 1^{er} janvier 2022** et âgés de moins de 20 ans à cette date.

Les familles dont le **quotient familial de janvier 2022 est inférieur ou égal à 800€**.

BARÈMES

Quotient familial	Pourcentage de prise en charge du coût du séjour*	
	AVF avec plafonds	AVE
de 0 à 400 €	50 % dans la limite de 1 000 €	50 %
de 401 à 800 €	40 % dans la limite de 800 €	40 %

*dans la limite des fonds disponibles.

Pour les familles qui perçoivent l'AAH et/ou l'AEEH, le montant de l'aide de la Caf est de 75 % du coût du séjour (dans la limite des plafonds pour l'AVF).

QUAND ?

Du **3 janvier 2022** au **2 janvier 2023**.

Important : pour les enfants scolarisés, **les séjours doivent avoir lieu pendant les vacances scolaires fixées par l'Académie du Rhône**.

QUELLE DURÉE ?

Séjour familles : 3 jours consécutifs minimum à 15 jours maximum (14 nuits).

Séjour enfants : 3 jours minimum à 16 jours maximum (15 nuits).

Pensez à réserver votre séjour le plus tôt possible.

www.vacaf.org

2022

Aides aux Vacances Enfants (AVE)

VACAF, DES VACANCES POUR TOUS

AVF**AIDES AUX VACANCES FAMILLES**

Dans des structures labellisées Vacaf : campings homologués, centres familiaux de vacances, pension complète ou demi-pension...

L'aide aux vacances familles permet un ou plusieurs séjours en centres familiaux de vacances, campings... de **3 jours minimum à 15 jours maximum dans l'année (14 nuits)**.

Choisissez sans attendre votre séjour uniquement parmi les centres de vacances et les campings labellisés Vacaf : plus de 3 600 lieux de séjour répartis sur toutes les régions de France.

Pour les familles qui perçoivent l'AAH et/ou l'AEEH, l'aide de la Caf est portée à 75 % du coût du séjour, dans la limite des plafonds correspondants.

3 600 destinations
(mer, montagne, campagne)
sur **www.vacaf.org**.

**AVE****AIDES AUX VACANCES ENFANTS**

Dans des structures labellisées Vacaf : colonies, camps, gîtes d'enfants et d'adolescents.

L'aide aux vacances enfants permet un ou plusieurs séjours en colonie ou camp de **3 jours minimum à 16 jours maximum dans l'année (15 nuits), pendant les vacances scolaires**.

Choisissez le séjour de votre enfant parmi les organismes sélectionnés par la Caf du Rhône ou les organismes nationaux labellisés Vacaf. Pour connaître ces organismes, consultez le site **www.vacaf.org**.

Pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH, l'aide de la Caf est portée à 75 % du coût du séjour.

Votre Caf sélectionne rigoureusement les centres de vacances labellisés, afin que vos enfants soient accueillis dans les meilleures conditions.



Vous recevez une notification de droits aux vacances.

La Caf vous envoie en début d'année une notification de droits vous précisant la durée, le taux de l'aide, le plafond... Cet envoi est automatique, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Réservez votre séjour.

Appelez le centre de vacances choisi sur www.vacaf.org.



Pour bénéficier de l'aide de la Caf, n'oubliez pas d'indiquer votre numéro d'allocataire en précisant que vous êtes bénéficiaire de l'AVF ou de l'AVE.

Envoyez les arrhes à la structure pour confirmer votre réservation.

Votre commande est confirmée. Il ne vous reste plus qu'à régler le solde de votre séjour avant le départ.

La structure calcule le montant de l'aide sur le site Vacaf.

Elle vous communiquera instantanément la part qui reste à votre charge.

